

## LE PERMIS D'ENVIRONNEMENT EN WALLONIE :

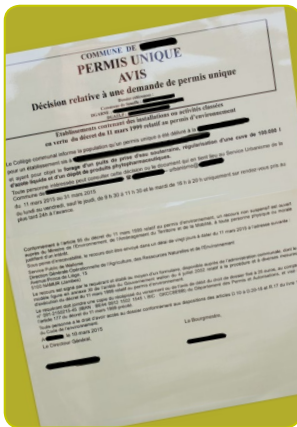
RÉUNIONS D'INFORMATION  
PRÉALABLE,  
ENQUÊTES PUBLIQUES  
ET INFRACTIONS





## VOUS CONSTATEZ EN WALLONIE :

- une affiche jaune, imprimée en noir, relative au permis d'environnement ou permis unique, placée sur un terrain/un bâtiment ou à la maison communale ;
- un avis d'annonce de réunion d'information préalable paru dans le bulletin communal ou sur le site Internet de la commune qui concerne un projet nécessitant un permis d'environnement ou un permis unique ;
- qu'un projet de lotissement de plus de 2 ha, d'éoliennes, de poulailler industriel... arrive dans votre commune.



Face aux menaces potentielles sur l'homme et l'environnement induites par certains projets, la législation a prévu des garde-fous accessibles aux citoyens. Ainsi, toute demande de permis d'environnement est accompagnée d'une réunion d'information préalable et d'une enquête publique. Il s'agit d'outils accessibles à tous et assez simples à utiliser.

C'est notamment par ces outils que peuvent s'organiser au quotidien la vigilance locale.



## QUE PRÉVOIT LA LÉGISLATION ?

### LE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

- **C'est quoi ?**

Le permis d'environnement est l'autorisation légale nécessaire à l'exploitation d'installations ou activités pouvant avoir un impact sur l'homme et sur l'environnement.

- **Pourquoi ?**

L'octroi du permis d'environnement vise la préservation de l'environnement ainsi que la protection des individus contre les dangers, nuisances ou problèmes qu'un établissement peut causer directement ou indirectement, pendant, ou après son exploitation.



- **Pour qui ?**

Pratiquement toutes les activités industrielles, artisanales, agricoles, commerciales... nécessitent un permis d'environnement. La qualité du demandeur importe peu. Le citoyen est également soumis à la législation relative au permis d'environnement dès qu'il veut « exploiter » une « activité classée ». Les activités sont réparties en 3 classes :

- la classe 1 rassemble les activités potentiellement les plus polluantes ;
- la classe 3 les moins polluantes ;
- la classe 2 regroupe les activités non classées dans les 2 précédentes.

Pour savoir si une activité est « classée », vous pouvez consulter la liste publiée en ligne – <http://bit.ly/classespermis>

### LE PERMIS UNIQUE

Le permis unique concerne les projets de classe 1 et 2 de type « mixte », c'est-à-dire les projets qui nécessitent à la fois un permis d'environnement et un permis d'urbanisme ou d'urbanisation<sup>1</sup> (construction, transformation, démolition de bâtiments, modification du relief du sol, etc.).





## QUE FAIRE ?

### AVANT L'INSTALLATION DU PROJET

- **Lors d'une réunion d'information préalable (RIP)**

Le but de la RIP est de permettre au demandeur de présenter son projet et de récolter tous les commentaires, observations et suggestions destinés à la réalisation de l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement (EIE). Vous pouvez communiquer oralement lors de la réunion ou par courrier écrit daté et signé à la commune, dans les 15 jours qui suivent la réunion, vos observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que vos propositions d'alternatives techniques raisonnables afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.



## QUE FAIRE ?

### AVANT L'INSTALLATION DU PROJET

- **Lors d'une enquête publique (EP) :**

Pendant la durée de l'EP, le dossier qui comprend la demande de permis, l'EIE avec son résumé non technique (ou la notice pour les projets de classe 2) et une copie des différents avis émis, est consultable à l'administration communale aux heures d'ouverture des bureaux ainsi qu'un jour par semaine jusque 20 h ou le samedi matin.

Toute personne peut adresser ses objections et observations écrites (par courrier daté et signé) au Collège communal, ou oralement, sur RDV, auprès du conseiller en environnement de la commune. Les observations écrites peuvent être adressées par fax, courrier électronique lorsque la commune a défini une adresse à cet effet, courrier ordinaire par voie postale ou remis à la commune avant la clôture de l'EP (voir date de clôture sur l'affiche) ou le jour de la séance de clôture.

Natagora met à disposition une fiche d'Outil de Réaction locale spécialement dédiée à la rédaction d'un courrier d'enquête publique ([www.natagora.be/reactionlocale](http://www.natagora.be/reactionlocale)).

Cette étape de consultation est **la plus importante** de la procédure pour le citoyen. En effet, la décision d'octroi ou de refus du permis devra être motivée en fonction des différents avis émis au cours de la procédure, en ce compris, les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique.



## APRÈS L'INSTALLATION DU PROJET

- **En cas de nuisances et de pollutions :**

**Contactez, si possible, directement l'exploitant** pour l'informer des impacts de son exploitation sur la nature et savoir s'il s'agit d'une situation particulière (accident, défaillance) ou pas. Si possible, l'inviter à régulariser avant toute action répressive (plainte, action judiciaire, etc.).

- **En cas d'échec du dialogue**

**Prendre contact avec les agents habilités** à rechercher et à constater les infractions relatives aux permis d'environnement (voir aussi Fiche Contacts en Région wallonne) :

- le Bourgmestre ;
- les officiers de police judiciaire ;
- les agents et fonctionnaires de la Division de la Police de l'Environnement (DPE) :

**SOS pollutions** : 070/23 30 01 (uniquement en cas de pollution constituant une menace grave pour l'environnement)

**Direction générale DPE** : 081/33 60 21

**Direction de Charleroi** : 071/65 47 00

**Direction de Liège** : 04/224 54 11

**Direction de Mons** : 065/40 01 99

**Direction de Namur/Luxembourg** : 081/71 53 30





## CONTACTS

**BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS, D'UN AVIS DÉTAILLÉ,  
D'UN SOUTIEN DANS VOTRE ACTION ?**

- **Contactez le service de  
Réaction Locale de Natagora :**

02/893 09 25

[reactionlocale@natagora.be](mailto:reactionlocale@natagora.be)

Rue d'Édimbourg 26

1000 Bruxelles

Plus d'infos : [www.natagora.be/reactionlocale](http://www.natagora.be/reactionlocale)

Dernière mise à jour : 04/2018

Photos : Fotolia, Natagora, Élise Poskin

